

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 19 DÉCEMBRE 2022

Présences :	Monsieur	Réjean Guoin	Maire
	Monsieur	François Dubeau	Poste #1
	Madame	Guylaine Beaulieu	Poste #2
	Monsieur	Gilles Sénécal	Poste #4
	Monsieur	Francis Lacelle	Poste #3
	Monsieur	Richard Gilbert	Poste #5
	Monsieur	Alain Déry	Poste #6
	Monsieur	Sébastien Gariépy	Directeur général

Absences :

1. Ouverture et constat du quorum

M. Réjean Guoin, maire, déclare l'assemblée ouverte à 19 H.

2. Adoption de l'ordre du jour

0392-2022

Proposé par : Guylaine Beaulieu

Appuyé par : Francis Lacelle

QUE le conseil municipal de Saint-Michel-des-Saints adopte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

3. Période de questions

4. Greffe

4.1. Adoption des procès-verbaux

0393-2022

Proposé par : Alain Déry

Appuyé par : Gilles Sénécal

Adoption du procès-verbal de la dernière séance du conseil :

4.1.1. Séance régulière du 21 novembre 2022.

4.1.2. Séance spéciale du 12 décembre 2022 (19 h).

4.1.3. Séance spéciale du 12 décembre 2022 (20 h).

Adopté à l'unanimité.

4.2. Dépôt du bordereau de correspondance

DATE	DE	À	DESCRIPTION
08-11-2022	Loisirs St-Michel Inc.	Conseil	Demande d'autorisation mise en place marché public.
14-11-2022	Centre de prévention du suicide de Lanaudière	Municipalité	Demande d'aide financière
21-11-2022	École primaire St-Jean-Baptiste	Conseil	Demande de commandite
28-11-2022	Culture Lanaudière	Maire	Demande d'appui
06-12-2022	Club de motoneige St-Michel-des-Saints	Municipalité	Demande d'aide financière annuelle

5. Trésorerie

5.1. APPROBATION DES DÉPENSES :

0394-2022

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu d'approuver les déboursés, les salaires, les paiements automatisés et les comptes à payer suivants :

5.1.1.	Déboursés	213 746.18 \$
5.1.2.	Salaires	107 900.06 \$
5.1.3.	Paiements automatisés	267 376.66 \$
5.1.4.	Comptes à payer	2 261 624.42 \$

Représentés par les chèques #22042 à #22105, ainsi que par les dépôts directs #1772 à #1829.

Adopté à l'unanimité.

LISTE DES DÉBOURSÉS EFFECTUÉS DURANT LE MOIS

Période novembre et décembre 2022

<u>No chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
22042	Beauregard, Sylvain, Ing et Agr	14,331.63 \$
22043	Desjardins Sport St-Jérôme	99,893.64 \$
22044	Excavation Allard Inc.	24,614.08 \$
22045	Poste Canada	230.53 \$
22046	Hydro-Québec	3,657.37 \$
22047	Magnor Inc.	806.51 \$
22048	Wex Canada Ltd	16,624.44 \$
22049	9084-8342 Québec Inc.	435.98 \$

22050	Club de Radio-Amateurs	872.32 \$
22051	Fonds des Pensions Alimentaires	535.16 \$
22053	Hydro-Québec	9,826.21 \$
22054	Purolator Inc	392.54 \$
22055	Telus Mobilité	1,000.91 \$
22056	Abri M-Pac	528.89 \$
22057	Hydro-Québec	687.42 \$
22058	Société de l'Assurance Automobile du Québec	195.30 \$
22059	Wex Canada Ltd	18,662.31 \$
22060	Aménagement Bio-Forestier Rivest	12,532.28 \$
22061	Services de cartes Desjardins	226.79 \$
22062	Ministre des Finance du Québec	1,000.00 \$
22063	Poste Canada	226.03 \$
TOTAL:		<u>207,280.34 \$</u>

LISTE DES DÉPÔTS DIRECTS :

1772	Groupe BEI	1,465.84 \$
1773	Comptoir Alimentaire	1,500.00 \$
1774	L'Association des pompiers St-Michel	500.00 \$
1775	Pigeon Michel	3,000.00 \$
TOTAL:		<u>6,465.84 \$</u>

DÉBOURSÉS (ACCESD.)

2022-11	Humania	13,848.56 \$
2022-11	Revenu Québec (D.A.S.)	36,596.46 \$
2022-11	Revenu Canada (D.A.S.)	21,615.20 \$
2022-11	Revenu Québec (D.A.S.)	22,561.01 \$
TOTAL :		<u>94,621.23 \$</u>

	Salaires	107,900.06 \$
	Frais de Banque	175.00 \$
	Régime de retraite	18,391.18 \$
	Remboursement int./pr 1	\$
	Accéo transphère	62.49 \$
	Int. Prêt/1	\$
	S.Q.	\$
TOTAL :		<u>375,276.72 \$</u>

MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL-DES-SAINTS
LISTE DES DÉBOURSÉS – CONSEIL DU 19 DÉCEMBRE 2022

<u>No chèque</u>	<u>Nom :</u>	<u>Montant</u>
22064	Agritex Inc	4,185.09 \$
22065	Allen Roulements & Techn. Ltée	148.50 \$
22066	Aménagement Bio-Forestier Rivest	10,681.18 \$



22067	Bellerose Carl	282.46 \$
22068	Bell-Gaz Ltée	595.06 \$
22069	Bistro des Saveurs	1,627.60 \$
22070	Messer Canada Inc.	174.36 \$
22071	Cauca	917.43 \$
22072	Certilab	512.52 \$
22073	Desjardins Sport St-Jérôme	21,303.77 \$
22074	DRL-Beaudoin	5,349.79 \$
22075	Fonds d'Information sur le territoire	145.00 \$
22077	Garage Gervais Inc.	1,034.85 \$
22078	Garage Tellier & Fils	381.24 \$
22079	Germain Tessier Enr	3,104.33 \$
22080	Joliette Sécurité	165.79 \$
22081	Laforest Nova Aqua Inc	6,188.64 \$
22082	Léo Landreville Inc.	329.34 \$
22083	Les Emballages Carrousel Inc	157.31 \$
22084	Les Ent. Normand Charrette Inc.	402.41 \$
22085	Les Pneus & Soudures M. B. Enr	1,563.98 \$
22086	Les Services Exp Inc.	728.66 \$
22087	Limoges Chantal	728.82 \$
22088	Location de Motoneige Haute-Matawinie	617.19 \$
22089	Location Mille Items	603.62 \$
22090	Location d'Outils MGM Inc.	57.49 \$
22091	Michelin Amérique du Nord Inc	1,929.09 \$
22092	Ministre des Finance du Québec	535.78 \$
22093	Paré Jessye	380.00 \$
22094	Picard Julie	12.61 \$
22095	Plomberie Rond'Eau Inc	2,173.91 \$
22096	Propane St-Georges	143.46 \$
22097	Techno Diesel Inc	910.86 \$
22098	Toromont Cat	5,208.90 \$
22099	Track Industriel	663.27 \$
22100	Art Graphique Québec	1,386.37 \$
22101	Bell Canada	62.60 \$
22102	Hydro-Québec	86.33 \$
22103	Les Trophées J.L.M. Inc.	393.00 \$
22104	Poste Canada	334.26 \$
22105	Purolator Inc	49.76 \$

TOTAL: **76,355.63 \$**

LISTE DES DÉPÔTS DIRECTS :

1776	Altifica	1,293.47 \$
1777	Beauséjour Dominique	180.60 \$
1778	Bertrand Pierre traitement de l'eau	3,897.65 \$
1779	BLR Motorisé Inc.	173.27 \$
1780	Buanderie St-Michel	176.95 \$
1781	Camions Inter-Lanaudière	378.33 \$
1782	Chambre de commerce Haute-Matawinie	389.97 \$
1783	CMP Mayer Inc.	2,638.68 \$

1784	DeLaplante Michel	404.14 \$
1785	Duntun Rainville SENC	582.92 \$
1786	E.B.I. Environnement	18,857.31 \$
1787	Ferland Colette	59.50 \$
1788	Futura Pub	189.70 \$
1789	Gariepy Sébastien	1,706.12 \$
1790	Georges-H. Durand Ltée	99.00 \$
1791	Gouin Réjean	434.65 \$
1792	Harnois Énergies Inc.	3,950.15 \$
1793	Hétu Jocelyn	1,462.16 \$
1794	Imprimerie R. Pinard Inc.	235.70 \$
1795	L'Ass. des pompiers St-Michel	1,008.00 \$
1796	Le Papetier	356.45 \$
1797	Le Pub 111	240.17 \$
1798	Les Entreprises Nordikeau Inc	186.04 \$
1799	Librairie Martin Inc.	598.34 \$
1800	Martin & Lévesque Inc	337.97 \$
1801	Mécanique Jecc Ltée	45,788.79 \$
1802	M.R.C. de Matawinie	50,740.54 \$
1803	Municipalité de St-Zénon	2,946.60 \$
1804	Municipalité Ste-Émélie-de-L'Énergie	375.00 \$
1805	Pièces d'auto Joliette Inc.	521.93 \$
1806	Publicité JL	3,663.16 \$
1807	Radiotel Inc.	706.99 \$
1808	Refuge La 2 ^e Chance	380.00 \$
1809	Rivest Lise	275.80 \$
1810	Robert Boileau Inc.	4,677.87 \$
1811	Rona	5,304.93 \$
1812	Roy & Asselin Inc	143.72 \$
1813	St-Georges Marie-Eve	256.59 \$
1814	Sani Gear Fire	978.44 \$
1815	Satelcom Internet	239.60 \$
1816	SCFP Section Locale 5261	1,640.85 \$
1817	Simpliciti International	106.13 \$
1818	Stelem Div. D'Emco Corp.	63.24 \$
1819	Sylvain Rondeau Inc.	3,820.51 \$
1820	Sylvio Champoux & Fils Inc	8,546.77 \$
1821	Therrien Jean-Guy	48.00 \$
1822	Wurth Canada Ltée	775.24 \$
1823	Chambre de Commerce Haute Matawinie	493.44 \$
1824	DCA, Comptable	1,149.75 \$
1825	Duntun Rainville	11,519.82 \$
1826	Excavation Normand Majeu Inc	1,999,342.51 \$
1827	Groupe BEI	556.88 \$
1828	Refuge La 2 ^e Chance	218.45 \$
1829	Sarrazin Steven	150.00 \$

TOTAL : **2,185,268.79 \$**

GRAND TOTAL DÉBOURSÉS DU CONSEIL : **2,261,624.42 \$**



5.2. Club motoneige St-Michel-des-Saints – Demande d’aide financière

0395-2022

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge que l’activité de motoneige fait partie du moteur économique de notre Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des motoneigistes est une priorité pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les frais dus à l’entretien des sentiers et à l’achat de droits de passage sont considérables.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d’accorder une aide financière de 5 000 \$ à Club de motoneige St-Michel-des-Saints pour l’année 2023.

Adopté à l’unanimité.

5.3. Centre de prévention du suicide de Lanaudière – Demande d’aide financière

0396-2022

ATTENDU le Centre de prévention du suicide de Lanaudière est le seul organisme mandaté par le CISSS de Lanaudière pour agir spécifiquement en prévention du suicide et pour répondre à la ligne 1 866 APPELLE dans la région ;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de prévention du suicide de Lanaudière souhaite se doter d’un nouveau logiciel d’intervention permettant de confiner toute l’information pertinente relative à la situation, à l’appelant et s’il y a lieu au suivi à entreprendre.

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d’offrir une contribution de 300 \$ au Centre de prévention du suicide de Lanaudière afin que celui-ci puisse se munir d’un logiciel d’intervention adéquat aux besoins des intervenants.

Adopté à l’unanimité.

5.4. École primaire St-Jean-Baptiste – Dîner de Noël

0397-2022

CONSIDÉRANT QUE l’École primaire St-Jean-Baptiste organise un dîner de Noël pour l’ensemble des élèves de l’école ;

CONSIDÉRANT QUE l’école souhaite offrir des cadeaux aux élèves et pour ce faire nous demande une commandite.

Proposé par : Guylaine Beaulieu
Appuyé par : François Dubeau

Il est résolu d'offrir une commandite à l'École primaire St-Jean-Baptiste d'une valeur de 500 \$.

Adopté à l'unanimité.

5.5. Carrefour Canin de Lanaudière – Offre de services

0398-2022

ATTENDU l'appel d'offre sur invitation envoyé le 1^{er} novembre 2022.

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Alain Déry

Il est résolu :

- **De** retenir les services de contrôleur animalier du Carrefour Canin de Lanaudière, pour l'application du *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens, P-38.002, r.1*, ainsi que le règlement #703-2022, concernant le contrôle et la garde des animaux de compagnie, incluant tous ses amendements subséquents, ainsi que pour la surveillance et le ramassage des animaux sur le territoire pour une période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023 ;
- **De** verser au contrôleur l'intégralité des revenus de la vente de licences de chien, à raison de 30 \$ (taxes non applicables) par licence les 9 premiers mois de validité et de 25 \$, 20 \$, 15 \$ appliqués respectivement à chacun des 3 derniers mois de validité et de 300 \$ (taxes non applicables) par permis de chenil (élevage ou attelage) + 30 \$ par chien non destiné à la revente ;
- **De** défrayer mensuellement un montant de 900 \$ plus taxes ;
- **D'**assister le contrôleur dans toutes ses démarches visant à faire respecter les règlements municipaux ;
- **De** verser à Carrefour Canin de Lanaudière les sommes dues dans les 30 jours suivant la facturation ;
- **D'**autoriser la direction générale, notamment le directeur général et greffier-trésorier à agir à titre d'officier responsable des règlements suivants : *Règlement 703-2022 concernant le contrôle et la garde d'animaux de compagnie* et *Règlement d'application de la Loi visant à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens*.
- **De** mandater Sébastien Gariépy, directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente contractuelle entre les parties.

Adopté à l'unanimité.

5.6. Énergère Inc. – Contrat de services

0399-2022

CONSIDÉRANT QUE l'article 14.7.1 du *Code municipal du Québec* prévoit qu'une municipalité peut conclure avec la Fédération québécoise des municipalités (ci-après « FQM ») une entente ayant pour but l'achat de matériel ou de matériaux, l'exécution de travaux ou l'octroi d'un contrat d'assurance ou de fourniture de services par la FQM au nom de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE la FQM a lancé un appel d'offres pour l'octroi d'un contrat de fourniture de luminaires de rues au DEL incluant l'installation et les services écoénergétiques et de conception (ci-après l'« Appel d'offres ») au bénéfice des municipalités qui désiraient participer à l'achat regroupé en découlant ;

CONSIDÉRANT QU'Énergère Inc. a déposé la soumission ayant obtenu le pointage le plus élevé et s'est vue adjuger un contrat conforme aux termes et conditions de l'Appel d'offres de la FQM ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adhéré au programme d'achat regroupé découlant de l'Appel d'offres puisqu'elle a conclu une entente à cette fin avec la FQM en date du 30 mars 2021 (ci-après l'« Entente ») ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Énergère Inc., conformément aux termes de l'Appel d'offres, une étude d'opportunité qui a été raffinée et confirmée par une étude de faisabilité datée du 11 novembre 2022 décrivant les travaux de conversion des luminaires de rues au DEL ainsi que leurs coûts n'excédant pas les prix proposés à la soumission déposée par Énergère Inc. tout en établissant la période de récupération de l'investissement (l'« Étude de faisabilité ») ;

CONSIDÉRANT QUE l'Étude de faisabilité fait également mention de mesures « hors bordereau » s'ajoutant au prix unitaire maximum soumis par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres ;

CONSIDÉRANT QUE les frais découlant des mesures « hors bordereau » doivent être engagés pour des prestations ou biens supplémentaires devant être fournis pour assurer l'efficacité des travaux de conversion et sont afférentes à des conditions propres à la Municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de ces mesures « hors bordereau » constituent des accessoires aux prestations devant être rendues par Énergère Inc. dans le cadre de l'Appel d'offres et n'en changent pas la nature et doivent, par conséquent, être considérées comme une modification au contrat en vertu de l'article 6.9 de l'Appel d'offres et de l'article 938.0.4 du *Code municipal du Québec* ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est satisfaite des conclusions de l'Étude de faisabilité et accepte d'octroyer et de payer à Énergère Inc. les mesures « hors bordereau » prévues ci-après en tant que modification au contrat ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire effectuer les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et ainsi contracter avec Énergère Inc. à cette fin, tel que le prévoit l'Entente ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité autorise la réalisation des travaux de conversion de luminaires de rues au DEL visés par l'Étude de faisabilité.

Proposé par : Gilles Sénécal
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu :

- **QUE** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;
- **QUE** le conseil autorise la réalisation des travaux de construction découlant de l'Étude de faisabilité ;
- **QUE** le conseil est autorisé à octroyer un contrat à Énergère Inc. afin que soient réalisés les travaux de conversion de luminaires de rues au DEL et les services connexes prévus à l'Appel d'offres et à l'Étude de faisabilité reçue par la Municipalité ;
- **QUE** le conseil approuve la réalisation et le paiement des prestations supplémentaires ci-après énoncées et devant être traitées à titre de mesure « hors bordereau » :
 - Conversion de 3 luminaires HPS sur route MTQ par des luminaires DEL 136W, au montant de 2 058,00 \$;
 - Remplacement de 10 fusibles (excluant les porte-fusibles), au montant de 181,00 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de fusibles remplacés ;
 - Remplacement de 1 porte-fusible simple sur fût municipal (incluant les fusibles), au montant de 91,53 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de porte-fusibles simples remplacés ;
 - 14 câblages (poteaux de bois) munis seulement, au montant de 2 407,44 \$, étant entendu que ces données sont estimées et que la municipalité établira le montant payable en fonction du nombre réel de câblages remplacés ;
 - Stockage d'inventaire, au montant de 829,91 \$;
 - Signalisation (véhicule escorte + 2 signaleurs), au montant de 3 066,24 \$;
 - Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs juniors), au montant de 1 616,00 \$;
 - Honoraires pour étude photométrique – luminaires MTQ (ingénieurs intermédiaires 3-7 ans), au montant de 222,00 \$;
 - Fourniture et installation de 198 plaquettes d'identification, au montant de 2 465,10 \$.
- **QUE** Monsieur Sébastien Gariépy, directeur général et greffier-trésorier, soit autorisé à signer, pour le compte de la Municipalité, un contrat avec Énergère Inc. en utilisant le modèle prévu à l'Annexe 4 de l'Appel d'offres, sous réserve d'adaptations, et tout addenda concernant la réalisation des mesures « hors bordereau » prévues à la présente résolution et qu'il soit autorisé à accomplir toute formalité découlant de l'Appel d'offres ou de ce contrat, tel que modifié par addenda, le cas échéant ;
- **QUE** le conseil est autorisé à déboursier au total une somme de 98 583.62 \$ plus les taxes applicables, découlant du contrat, tel que modifié, conclu avec Énergère Inc. ;

- **QUE** la dépense visée par la présente résolution soit acquittée par les surplus non affectés.

Adopté à l'unanimité.

5.7. Carburants (essence et diésel) – Appel d'offres

0400-2022

ATTENDU l'appel d'offre sur invitation, distribué le 13 décembre dernier, concernant le contrat annuel sur l'essence et le diésel pour l'année 2023 ;

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire s'est manifesté.

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu d'octroyer le contrat annuel d'achat d'essence et diésel, suite à l'appel d'offres sur invitation, à Dépanneur R. Prud'homme, selon les conditions annexées à la présente.

Adopté à l'unanimité.

5.8. Groupe BEI – Facture #054491

0401-2022

ATTENDU QUE l'ordinateur (SCADA) de la station d'eau potable de Manawan a dû être remplacé ;

CONSIDÉRANT QU'il a été nécessaire d'ajouter un module VPN pour l'accès complet à l'usine et pour permettre un accès local à distance.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'acquitter la facture #054491, de Groupe BEI, à un montant totalisant 5 984 \$ plus taxes, pour les travaux d'électricité qu'ont nécessités le remplacement de l'ordinateur (SCADA) de la station d'eau potable de Manawan.

Adopté à l'unanimité.

6. Direction et Ressources humaines

6.1. Projet minier Matawinie – Rapport mensuel

6.2. Indexation salariale – Cadres, pompiers et premiers répondants

0402-2022

CONSIDÉRANT l'augmentation de l'indice des prix à la consommation à 6.9 % en date du 31 octobre 2022.

Proposé par : Guylaine Beaulieu
Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'approuver l'indexation salariale des employés cadres, pompiers et premiers répondants à 7 % pour l'année 2023.

Adopté à l'unanimité.

6.3. Préposé à l'entretien des parcs et bâtiments de loisirs– Embauche

0403-2022

CONSIDÉRANT l'appel de candidature affiché le 17 novembre dernier.

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'embaucher M. Billy Delorme, en tant que préposé à l'entretien des parcs et bâtiments de loisirs, en date du 25 novembre 2022, au taux horaire de 24.36 \$ et selon les termes et conditions de la convention collective en vigueur.

Adopté à l'unanimité.

7. Urbanisme & Environnement

7.1. Dépôt du rapport mensuel d'émission de permis et certificats

8. Avis de motion :

9. Adoption des règlements :

9.1. Règlement 705-2022 (Taxation, tarification et compensations 2023)

0404-2022

ATTENDU QU'un projet de règlement a été adopté lors d'une séance spéciale ayant eu lieu le 12 décembre dernier ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications suivantes ont été faites suite à la présentation du projet :

- « ARTICLE 3 - Collecte des matières résiduelles

Une compensation pour les services de cueillette, de transport et disposition des matières résiduelles est fixée comme suit :

Résidentiel:

Par unité ou logement (cat. 10, 11, 12, 17)

245.00 \$



<i>Par unité ou logement (cat. 15, 16)</i>	165.00 \$
<i>Par unité ou logement (cat. 18, 19)</i>	165.00 \$
<i>Camping privé non-commercial (cat. 19)</i>	565.00 \$

Non résidentiel et industriel avec bâtisse incluant 1 logement ou sans logement :

<i>Industriel catégorie utilisation 2,3 (classe 1 à 5)</i>	315.00 \$
<i>Industriel catégorie utilisation 2,3 (classe 6)</i>	355.00 \$
<i>Industriel catégorie utilisation 2,3 (classe 7)</i>	445.00 \$
<i>Industriel catégorie utilisation 2,3 (classe 8)</i>	515.00 \$
<i>Industriel catégorie utilisation 2,3 (classe 9, 10, 11, 12)</i>	565.00 \$

Usine de sciage : 1,065.00 \$

Commerciale :

Catégorie utilisation 50, 51, 52 à 59 (sauf 583) - Transport catégorie utilisation 4

Service catégorie utilisation 6 - Culturelle, récréative et loisirs catégorie utilisation 7 (sauf camping)

Production, extraction richesse naturelle catégorie utilisation 8 - immeuble catégorie utilisation 9

<i>Classe 1 à 5</i>	285.00 \$
<i>Classe 6</i>	295.00 \$
<i>Classe 7</i>	325.00 \$
<i>Classe 8</i>	355.00 \$
<i>Classe 9, 10, 11 et 12</i>	385.00 \$

Commerciale catégorie utilisation 583 (hôtel, motel et maison de touristes) :

<i>1 à 10 chambres ou unités</i>	385.00 \$
<i>11 à 20 chambres ou unités</i>	705.00 \$
<i>21 à 30 chambres ou unités</i>	1,025.00 \$
<i>31 à 40 chambres ou unités</i>	1,345.00 \$
<i>41 à 50 chambres ou unités</i>	1,665.00 \$
<i>51 à 60 chambres ou unités</i>	1,985.00 \$
<i>61 à 70 chambres ou unités</i>	2,305.00 \$
<i>71 à 80 chambres ou unités</i>	2,625.00 \$
<i>81 à 90 chambres ou unités</i>	2,945.00 \$
<i>91 à 100 chambres ou unités</i>	3,265.00 \$
<i>101 et plus chambres ou unités</i>	3,585.00 \$

Culturelle, récréative et loisirs :

<i>Catégorie 7 camping (1 à 99 terrains) /terrain</i>	95.00 \$
<i>Catégorie 7 camping (100 et plus) /terrain minimum de 530.00 \$</i>	95.00 \$

La compensation pour ces services devra dans tous les cas être payé par le propriétaire et sont établis par adresse civique. »

- « **ARTICLE 11 – Élections 2025**

Un fonds d'un montant fixe de 8 000 \$ sera transféré dans un revenu reporté pour les élections 2025. »

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu d'adopter le règlement 705-2022 relatif à la taxation, tarification et compensations 2023.

Alain Déry vote contre

Adopté en majorité.

9.2. Règlement 703-2022 – Amendements

0402-2022

ATTENDU QUE la municipalité a récemment adopté le règlement 703-2022 relatif au contrôle et à la garde d'animaux de compagnie ;

CONSIDÉRANT QU'à compter du 1^{er} janvier 2023, la municipalité fera affaire avec Le Carrefour canin de Lanaudière, afin d'effectuer le contrôle animalier sur le territoire.

Proposé par : Guylaine Beaulieu

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu de faire les amendements suivants au règlement 703-2022 (Contrôle et garde des animaux de compagnie) :

« **CHAPITRE III – CHIENS**

Section 1 – Licence

3.1

*Nul gardien ne peut garder un chien à l'intérieur des limites de la municipalité à moins d'avoir obtenu, au préalable, une licence conformément aux dispositions du présent règlement, une telle licence devant être obtenue dans les quinze (15) jours suivant l'acquisition ou suivant le jour où le chien atteint l'âge de quatre (4) mois, le délai le plus long s'appliquant. Le coût annuel de chaque licence pour chien est de **30 \$**. Sont exclus de cette section les chenils et les chiens d'attelage.*

Section 3 – Chenil

3.17 Dispositions particulières concernant les chenils ou refuge

*... Le requérant acquitte, le ou avant le 1^{er} janvier de chaque année, le coût du permis fixé à **trois cent dollars (300 \$)**, ledit permis étant valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année...*

Section 4 – Chiens d'attelage

3.19

... Le requérant acquitte, le ou avant le 1^{er} janvier de chaque année, le coût du permis fixé à **trois cent dollars (300 \$)**, ledit permis étant valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année... »

Adopté à l'unanimité.

10. Loisirs, culture et parcs :

10.1. Initiation au patin – Contrat de services

0405-2022

ATTENDU QUE Mme Audrey Lauzon nous a offert ses services afin d'offrir un cours d'initiation au patin qui aura lieu les dimanches, du 8 janvier au 27 février 2023, de 11 h à midi.

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu de convenir d'une entente avec Mme. Lauzon, selon les termes et conditions d'un contrat de services et d'autoriser Marie-Ève St-Georges à signer ledit contrat au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

10.2. CRÉVALE – Journées de la persévérance scolaire 2023

0406-2022

CONSIDÉRANT QUE le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois(e)s à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 15 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale ;

CONSIDÉRANT QUE le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre 2006 et 2020, passant de 67,6 % à 78,3 %¹, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier ;

CONSIDÉRANT QUE la persévérance scolaire est l'affaire de tous, que l'école a besoin de notre appui et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants ;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière.

Proposé par : Francis Lacelle
Appuyé par : Alain Déry

¹ Les données portant sur la diplomation proviennent de la Direction des indicateurs et des statistiques du ministère de l'Éducation et ont été compilées dans la plateforme CartoJeunes développée par ÉCOBES – Recherche et transfert du Cégep de Jonquière. Elles sont accessibles sur le site <http://www.cartojeunes.ca/>

Il est résolu de reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité. Pour ce faire, nous nous engageons à participer aux JPS 2023 afin que notre Municipalité soit reconnue comme un + pour la réussite éducative de ses citoyens en formation, et ce, en réalisant les actions suivantes :

- Afficher les couleurs et porter les messages des JPS 2023 par le biais de nos outils de communication (médias sociaux, journal municipal, panneau électronique, site Web, infolettre, etc.) ;
- Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre municipalité, nous nommons Marie-Ève St-Georges, directrice des loisirs, de la culture et des parcs, à titre de déléguée en matière de réussite éducative au sein de notre organisation. Nous nous engageons à lui communiquer les bonnes pratiques communes de concertation pour nous assurer qu'il puisse agir comme ambassadeur en la matière ;
- Investissements dans la bibliothèque municipale et proposition d'activités parents-enfants ;
- Relever le défi du jeudi PerséVERT, le 16 février 2023, la Municipalité s'engage à promouvoir ce mouvement québécois et à y participer en portant du vert, symbole de la jeunesse et de l'espoir, en guise de soutien à la réussite éducative.

Adopté à l'unanimité

10.3. Culture Lanaudière – Projet Lanaudière, art actuel

0407-2022

CONSIDÉRANT QUE la politique d'intégration des arts à l'architecture (1%) est peu appliquée dans Lanaudière ;

CONSIDÉRANT QUE les artistes lanaudois, en arts visuels et métiers d'art sont sous-représentée dans le fichier des artistes reconnus par le ministère de la Culture pour lors de l'application de cette politique ;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a qu'un seul lieu accrédité par le ministère de la Culture en art visuel dans Lanaudière, soit le Musée d'art de Joliette et que celui-ci appuie le projet Lanaudière, art actuel ;

CONSIDÉRANT l'importance de soutenir la professionnalisation du milieu artistique et culturel, de viser la complémentarité du milieu de la diffusion, ainsi que la prise en compte des besoins exprimés par les artistes lors de la tournée des MRC en 2020 ;

CONSIDÉRANT QU'une série de consultations publiques a été menée où se sont réunis 40 artistes lanaudois en arts visuels et métiers d'art ;

CONSIDÉRANT QUE Culture Lanaudière prend en considération la mise en œuvre d'expositions sur l'ensemble du territoire lanaudois, même si le lieu physique du projet serait à Joliette ;

CONSIDÉRANT QUE le rôle structurant de Culture Lanaudière et l'impact du projet sur les artistes lanaudois, la diffusion culturelle et la présence d'art public pour les citoyens ;

CONSIDÉRANT QUE Culture Lanaudière amorce les démarches afin de consolider le financement du projet.

Proposé par : Guylain Beaulieu

Appuyé par : Alain Déry

Il est résolu de soutenir le projet Lanaudière, art actuel proposé par Culture Lanaudière, afin de promouvoir, d'appliquer et faire rayonner les œuvres artistiques lanaudoises.

Adopté à l'unanimité

11. Hygiène du Milieu

12. Travaux publics

12.1. Programme d'aide à la voirie locale (PPA-CE) – Reddition de comptes

0408-2022

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Michel-des-Saints a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter ;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL ;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL ;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2021 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés ;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet ;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce ;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées ;

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu que le conseil de la municipalité de Saint-Michel-des-Saints approuve les dépenses au montant de 88 666 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adopté à l'unanimité

13. Sécurité Publique

14. Administration

14.1 Budget 2023 - Modifications

0409-2022

ATTENDU QUE le budget 2023 et le plan triennal d'immobilisation (PTI) ont été adoptés en séance spéciale le 12 décembre 2022 ;

ATTENDU QU'une modification a été apportée à la base de calcul pour la collecte des matières résiduelles sur le nombre de portes desservies, soit 3037 au lieu de 2 422 ;

ATTENDU QUE cette modification retranche un montant de 24 296 \$ des revenus sous la section tarification ;

ATTENDU QUE la municipalité doit compenser le manque à gagner et désire le faire avec l'excédent de fonctionnement non affecté.

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu de modifier le budget 2023 et le PTI, en inscrivant la somme de 720 615 \$ au lieu de 740 911 \$ sous le poste budgétaire 01 212 13 000 (ordure ménagère), et d'inscrire la somme de 204 181 \$ au poste budgétaire 03 510 00 001 (l'excédent de fonctionnement non affecté) au lieu de 179 885 \$.

*Alain Déry vote contre
Adopté en majorité*

14.2. Postes budgétaires - Transferts

0410-2022

ATTENDU QUE le règlement 685-2021 relatif aux règles de contrôles et suivis budgétaires mentionne, sous l'article 5.2, que la variation budgétaire permise par poste budgétaire est fixée à 3 % ;

ATTENDU QUE des transferts doivent être effectués du poste #02 130 00 689 vers 6 autres postes budgétaires afin de couvrir des dépenses non prévues.

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Francis Lacelle

Il est résolu d'effectuer, à partir du poste budgétaire #02 130 00 689, les transferts respectifs à chacun des postes budgétaires suivants :

- 4 000 \$ vers #02 622 05 447 (Activité touristique – R.V. Country) ;
- 3 200 \$ vers #02 190 00 411 (Services professionnels – Administration) ;
- 1 500 \$ vers #02 230 00 454 (Formation et perfectionnement – Séc. publique) ;
- 735 \$ vers #02 220 00 414 (Admin. + Informatique – Service incendie) ;
- 660 \$ vers #02 610 00 670 (Fourniture de bureau – Administration) ;
- 3 045 \$ vers #02 610 00 670 (Fourniture de bureau – Urbanisme).

Adopté à l'unanimité

14.3. Matricule 6777-12-1122 – Vente chemin de colonisation

0411-2022

ATTENDU QUE suite à la rénovation cadastrale, un chemin de colonisation (matricule 6777-12-1122, lot 6 143 615) appartenant à la municipalité s'est retrouvé à l'intérieur du lot 6 142 047, appartenant à Les placements Alain Beaulieu Inc. ;

ATTENDU QUE deux résolutions (0369-2021 et 0417-2021) ont été adoptées en 2021, concernant l'objet de la présente résolution, mais toutes deux erronées ;

Proposé par : Francis Lacelle

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu :

- **D' les résolutions 0369-2021 et 0417-2021, en lien avec le sujet de la présente résolution ;**
- **De vendre** le chemin de colonisation portant le matricule 6777-12-1122, plus précisément le lot 6 143 615 à Les placements Alain Beaulieu Inc., au montant de 100 \$ plus taxes ;
- **D'autoriser** Réjean Gouin, maire et Sébastien Gariépy, directeur général et greffier-trésorier à signer tout document relatif à la vente dudit chemin, au nom de la municipalité.

Adopté à l'unanimité

14.4. Lot 6 142 510 – Acquisition de gré à gré

0412-2022

ATTENDU la résolution numéro 0328-2022 adoptée le 19 septembre 2022 ;

ATTENDU la transaction éminente de gré à gré suivant acquiescement des copropriétaires pour céder l'immeuble au bénéfice de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints.

Proposé par : Richard Gilbert
Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu :

- **Que** le préambule de la présente en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;
- **Que** Réjean Gouin, maire, ainsi que Sébastien Gariépy, directeur général et greffier-trésorier, soient autorisés à signer les documents et acte notarié en lien avec cette acquisition de gré à gré.

Adopté à l'unanimité

14.5. Gestion des matières recyclables de Manawan – Frais impayés

0413-2022

ATTENDU QU'au moyen de la résolution numéro 355-2019 la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints donnait son accord à l'élaboration d'une entente entre la Communauté de Manawan et la Municipalité pour recevoir et trier les matières recyclables de la Communauté à Saint-Michel-des-Saints ;

ATTENDU QUE dans un souci d'efficacité, ainsi qu'en raison de la confiance qui existait quant à la mise en place rapide d'une entente, la Municipalité a accepté de recevoir et de trier les matières recyclables de la Communauté dès l'adoption de ladite résolution ;

ATTENDU QU'il s'est cependant avéré qu'aucune entente formelle n'est intervenue, malgré les nombreux échanges, discussions et pourparlers qui devaient mener à sa conclusion ;

ATTENDU QU'une lettre de rappel a été expédiée le 29 janvier 2021 rappelant l'importance d'en arriver à une entente écrite entre les parties, d'autant que le service était bel et bien fourni à la communauté depuis 2019 ;

ATTENDU QUE la facturation expédiée par la Municipalité à la Communauté n'a fait l'objet d'aucun paiement, jusqu'à présent ;

ATTENDU QUE cette situation est préjudiciable et affecte négativement les citoyens de la Municipalité qui ne peuvent indéfiniment fournir un service public sans en percevoir le juste coût ;

ATTENDU QUE le conseil municipal tient à informer la communauté de la Manawan qu'il souhaite maintenir des relations cordiales et mutuellement profitables mais que cela doit prendre la forme d'ententes formelles évitant ainsi d'important manque à gagner et créant d'inutiles frustrations ;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'avis, en de telles circonstances, qu'il convient de maintenir la suspension du service et de suspendre l'effet de la résolution numéro 355-2019 du 18 novembre 2019, et ce, tant et aussi longtemps que la facturation associée au service n'aura pas été dûment acquittée par la Communauté de Manawan ;

ATTENDU QUE le conseil municipal demande, une fois de plus, à la Communauté d’assumer le coût de la facturation produite depuis 2019 pour les services fournis à la Communauté par la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints, auquel cas les discussions entourant la mise en place d’une véritable entente pourront redémarrer aussitôt ;

ATTENDU QUE d’ici là, il convient de maintenir de statut quo et de suspendre tout service.

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Gilles Sénécal

Il est résolu :

- **Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;
- **Que** la direction générale soit requise d’expédier à la Communauté de Manawan une copie de la présente résolution ;
- **Que** d’ici à ce qu’une entente formelle intervienne, aucun service de réception et de tri de matières recyclables en provenance de la communauté ne soit traité via les équipements de la Municipalité de Saint-Michel-des-Saints ;
- **Que** la présente résolution soit révisée advenant le paiement des arrérages de facturation associée à ce service ;
- **Que** dans l’intervalle, l’effet de la résolution numéro 355-2019 soit suspendu.

Adopté à l’unanimité.

14.6. Desjardins – Emprunt temporaire

0414-2022

CONSIDÉRANT QUE le règlement d’emprunt numéro 702-2022, d’un montant de 6 735 050 \$, a été approuvé par le MAMH le 3 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit payer les travaux par un emprunt temporaire jusqu’à la fin de ceux-ci.

Proposé par : Guylaine Beaulieu

Appuyé par : Richard Gilbert

Il est résolu :

- **D’**autoriser l’ouverture d’un emprunt temporaire avec Desjardins ;
- **D’**autoriser Réjean Gouin, maire, ainsi que Sébastien Gariépy, directeur général et greffier-trésorier, à signer tous les documents requis pour cet emprunt.

Adopté à l’unanimité

14.7. Élus municipaux – Attribution des responsabilités

0415-2022



ATTENDU la résolution 0370-2021, ayant le même objet ;

ATTENDU QU'une élection partielle a eu lieu le 30 octobre dernier, élisant M. Alain Déry au poste de conseiller #6 ;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce changement, les responsabilités se doivent d'être redéfinies ;

Proposé par : François Dubeau

Appuyé par : Alain Déry

Il est résolu :

- **D'**abroger la résolution 0370-2021, adoptée le 15 novembre 2021 ;
- **D'**attribuer les responsabilités des élus comme suit :

M. Réjean Guoin **Maire**

- De par sa fonction est membre de tous les comités
- Administration

M. François Dubeau **Siège #1**

- Finances
- Traitement des eaux
- Municipalité amie des aînés (MADA)
- Office d'habitation Matawinie
- Rendez-Vous Country
- Chambre de commerce

Mme Guylaine Beaulieu **Siège #2**

- Finances
- Commission des Loisirs Culturels et Communautaires
- Loisirs St-Michel Inc.
- Rendez-Vous Country
- Embellissement

M. Francis Lacelle **Siège #3**

- Sécurité publique
- Environnement
- Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
- Associations de lacs
- Jeunes entrepreneurs Haute-Matawinie (JEHM)

M. Gilles Sénécal **Siège #4**

- Voirie
- Terrains et bâtiments
- Traitement des eaux
- Gestion matières résiduelles (PGMR)

M. Richard Gilbert **Siège #5**

- Voirie
- Terrains et bâtiments
- Club Quad et motoneige
- Sécurité publique
- Gestion matières résiduelles (PGMR)

M. Alain Déry

Siège #6

- Finances
 - Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - Traitement des eaux
- **QUE** le mandat de maire suppléant soit occupé à tour de rôle, par périodes de huit mois, à partir du 14 novembre 2021 et détaillées comme suit :
 - M. Francis Lacelle de novembre 2021 à juin 2022 ;
 - M. Richard Gilbert de juillet 2022 à février 2023 ;
 - M. Gilles Sénécal de mars 2023 à octobre 2023 ;
 - M. François Dubeau de novembre 2023 à juin 2024 ;
 - M. Alain Déry de juillet 2024 à février 2025 ;
 - Mme Guylaine Beaulieu de mars 2025 à octobre 2025.

Adopté à l'unanimité.

14.8. Piste cyclable – Mandat

0416-2022

ATTENDU l'adoption de la résolution 0174-2020, ayant le même objet ;

CONSIDÉRANT l'aménagement de la piste cyclable adjacente au chemin du Lac-Taureau ;

CONSIDÉRANT QUE la première phase complétée du projet de piste cyclable débute à partir de la Maison Longpré jusqu'à la passerelle surplombant la chute à Ménard;

CONSIDÉRANT QUE la deuxième phase du projet offre un 10 km de piste cyclable et que cela nécessita l'installation de porte-à-faux.

Proposé par : Gilles Sénécal

Appuyé par : Guylaine Beaulieu

Il est résolu :

- **De** mandater Réjean Gouin, maire, et Sébastien Gariépy, directeur général, à faire les démarches nécessaires, au nom de la municipalité, pour une demande de subvention de 130 000.00 \$ a même le *Fonds de mise en valeur des parcs régionaux de la MRC de Matawinie*.
- **D'autoriser** Réjean Gouin, maire, et Sébastien Gariépy, directeur général, à signer les protocoles d'ententes applicables.
- **D'autoriser** la dépense de 80 000 \$ provenant des surplus non affectés.

Adopté à l'unanimité.

14.9. Séances régulières du conseil – Calendrier 2023

0417-2022

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Alain Déry

Il est résolu de confirmer que le conseil municipal tiendra ses séances régulières du conseil de 2023 aux dates énumérées ci-dessous :

- 16 janvier 2023
- 20 février 2023
- 20 mars 2023
- 17 avril 2023
- 15 mai 2023
- 19 juin 2023
- 17 juillet 2023
- 21 août 2023
- 18 septembre 2023
- 16 octobre 2023
- 20 novembre 2023
- 18 décembre 2023

Adopté à l'unanimité

15. Période de questions

16. Levée de l'assemblée

0418-2022

Proposé par : Richard Gilbert

Appuyé par : Francis Lacelle

La séance est levée à : 20 h 53

Adopté à l'unanimité.

Réjean Gouin
Maire

Sébastien Gariépy
Directeur général / greffier-trésorier